

Le Code de Conduite de Swiss Sailing



© Yves Ryncki/5 Jours du Léman

Chez Swiss Sailing, nous avons des exigences claires en ce qui concerne nos actions et notre comportement, notre activité commerciale, nos finances ainsi que nos dossiers et nos documents.

Le Code de Conduite de Swiss Sailing: Raison d'être et mode d'emploi

Préface

En notre qualité de fédération suisse des sports nautiques de la voile sur voiliers lestés, dériveurs, multicoques, planches à voile, Kite-Sailing et modèles radioguidés, il est de notre devoir d'influencer et de développer le sport organisé en Suisse. Ce privilège nous impose des exigences claires et élevées dans notre travail. En conséquence, il est dans notre intérêt de garantir la transparence et de prendre des mesures préventives afin de pouvoir apporter une réponse ferme à d'éventuels défis tels que l'abus ou l'escroquerie. Dans bon nombre de cas, les actes de corruption ne sont pas perpétrés à dessein, les auteurs se laissent tout simplement entraîner dans cette situation. Il importe dès lors d'avoir un outil à portée de main, qui nous aide tous à identifier les situations douteuses à temps et qui propose en même temps des conseils pour gérer ce type de situation.

C'est la raison pour laquelle Swiss Sailing a élaboré le présent Code de Conduite. Celui-ci se base sur les valeurs olympiques « Excellence – Amitié – Respect » et sur la Charte d'éthique du sport. Il comprend des principes guidant notre façon d'agir que tous les collaborateurs et les membres des différents organes sont tenus d'observer et qui s'appliquent à Swiss Sailing dans son ensemble. Ce code est conçu dans un esprit pratique et propose des conseils pratiques. Le Code de Conduite doit nous servir de support dans notre travail quotidien afin de nous aider à instaurer la transparence et à éviter les abus et la corruption.

Avec le Code de Conduite de Swiss Sailing, nous nous engageons ensemble à faire preuve de professionnalisme, d'honnêteté et d'intégrité et nous identifions à un sport sain, respectueux, loyal et couronné de succès.



Vincent Hagin
Président
Swiss Sailing



Jean-Claude Ray
Directeur
Swiss Sailing

Pour faciliter la lecture, seul le genre masculin est utilisé, mais la forme féminine est toujours implicite.

Le Code de Conduite s'applique aux :

- ➔ collaborateurs de Swiss Sailing et de la Swiss Sailing Team SA
- ➔ membres du Comité Central de Swiss Sailing
- ➔ membres de la Direction de Swiss Sailing
- ➔ personnes mandatées par Swiss Sailing (par ex. présidents de commission, officiels, etc...)

Le Code de Conduite s'applique dans le cadre de l'exercice d'activités et de fonctions pour Swiss Sailing.

Le Code de Conduite porte explicitement sur les relations commerciales de Swiss Sailing et ne s'applique pas aux relations professionnelles de membres bénévoles des différents organes, pour autant que ces relations ne concernent pas les intérêts de Swiss Sailing et qu'elles n'affectent en aucune manière l'exercice du mandat pour Swiss Sailing.

Dans le cadre de l'introduction à leurs activités, les collaborateurs et les membres des organes de Swiss Sailing sont familiarisés avec le Code de Conduite. Par leur signature, ils confirment reconnaître et respecter le Code de Conduite.

Conseils sur l'application du Code de Conduite

Les règles de base suivantes nous aident à appliquer correctement le Code de Conduite :

1. Nous n'entreprenons rien qui, selon nous, soit illégal, immoral ou insincère ou qui nous donne l'impression de l'être.

Les questions suivantes peuvent nous aider :

- Mon comportement est-il juste et sincère?
- L'action que j'envisage est-elle conforme aux lois en vigueur et aux règlements de Swiss Sailing?
- Le comportement de mon interlocuteur est-il conforme à notre Code de Conduite?

2. Nous réfléchissons si l'action prévue poursuit un objectif légitime dans le sens de Swiss Sailing et si elle serait approuvée par l'opinion publique.

Les questions suivantes peuvent nous aider :

- Mon supérieur/directeur approuverait-il cette action s'il en était informé?
- Agirais-je de la même façon si un collègue de travail ou mon supérieur étaient témoins de mon action?
- Serais-je d'accord que la presse rende compte de mon action?

3. Nous n'hésitons pas à demander des conseils si nous sommes incertains quant à la décision à prendre. Nous pouvons nous adresser à tout moment à notre supérieur/directeur.

Codex 1

Bases et lignes directrices régissant notre comportement

- ➔ Nous respectons les bases légales générales de la législation suisse et les règlements de Swiss Sailing.
- ➔ Nous respectons les principes de la Charte d'éthique du sport et diffusons les valeurs olympiques dans la société.
- ➔ Nous agissons de manière professionnelle, honnête, intègre et transparente. Nous sommes conscients du rôle particulier de modèle qui nous incombe en tant qu'ambassadeurs du sport.
- ➔ Nous promouvons et exigeons un développement durable du sport en tenant compte équitablement des intérêts sociaux, écologiques et économiques.

Codex 2

Invitations

- ➔ Nous acceptons et proposons des invitations uniquement si :
 - elles entrent dans le cadre des devoirs de représentation pour le compte de Swiss Sailing ;
 - elles ne sortent pas d'un cadre usuel et approprié ;
 - elles ne génèrent pas de conflits d'intérêts.
- ➔ Nous signalons les invitations que nous recevons dans le cadre de notre activité /fonction chez Swiss Sailing et les déclarons à notre supérieur /directeur.

Les questions ci-dessous peuvent vous aider à définir ce qui peut être considéré comme usuel et approprié :

- Quel est le rapport entre cette invitation et mon activité chez Swiss Sailing ?
- Quel rapport la personne qui m'invite entretient-elle avec moi et avec Swiss Sailing ?
- L'invitation est-elle principalement due à ma fonction chez Swiss Sailing ?
- La valeur estimée de l'invitation globale me semble-t-elle raisonnable ?

Codex 3

Cadeaux et honoraires

- Nous acceptons et offrons des cadeaux uniquement si :
 - les règles des coutumes culturelles locales l'exigent ;
 - ils ne dépassent pas une valeur usuelle et minime ;
 - ils ne sont pas accordés sur une base régulière ;
 - ils ne génèrent pas de conflits d'intérêts.
- Nous signalons les cadeaux que nous recevons de la part de tiers en relation avec notre activité /fonction chez Swiss Sailing et les déclarons à notre supérieur/directeur.
- Nous n'acceptons ni n'octroyons de paiements en espèces, quels qu'en soient le montant et la forme.
- Nous remettons à Swiss Sailing les honoraires que nous percevons de la part de tiers en rapport avec notre activité/fonction chez Swiss Sailing.

Les cadeaux qui dépassent la valeur usuelle et ne peuvent être restitués deviennent la propriété de Swiss Sailing et sont idéalement remis à une organisation d'utilité publique. Nous en informons le donateur dans la mesure du possible.

La frontière entre cadeau anodin et corruption est mince. Les critères suivants peuvent être utiles pour faire la différence :

Les cadeaux

- sont clairement remis en signe de courtoisie ou d'amitié ;
- sont normalement remis en main propre ;
- sont considérés comme un don sans condition et n'ont aucune influence durable sur le destinataire ;
- ne peuvent, par définition, pas revêtir la forme de montants en espèces.

La corruption

- se déroule en général en secret, car elle est illicite et inacceptable d'un point de vue moral ;
- se produit souvent de manière indirecte par l'intermédiaire de tiers ;
- influence exagérément les bénéficiaires et les oblige à modifier leur comportement.

Il ne faut pas oublier que les cadeaux, même de faible valeur, constituent un avantage illicite lorsqu'ils sont distribués régulièrement.

Les honoraires

- En principe, une prestation en tant qu'intervenant est toujours en relation avec le poste occupé chez Swiss Sailing, même lorsque l'intervenant est sollicité ou invité à titre personnel. Toute exception doit être approuvée par la Direction.
- Les exposés sont assimilés à du temps de travail. Les intervenants peuvent donc les faire comptabiliser comme temps de travail et faire valoir les frais correspondants.

Codex 4**Intégrité**

- ➔ Nous n'abusons en aucun cas de notre position /fonction pour satisfaire des intérêts privés ou nous procurer des avantages personnels.
- ➔ Nous ne nous laissons pas corrompre. Nous refusons les avantages illicites qui nous sont proposés, promis ou octroyés pour nous inciter à manquer à notre devoir ou à adopter un comportement malhonnête pour notre propre profit ou celui d'une tierce personne.
- ➔ Nous ne corrompons pas de fonctionnaires, d'entreprises ou d'autres personnes, ne les incitons pas à la corruption et ne leur octroyons aucun avantage illicite.
- ➔ Nous n'acceptons ni ne proposons de commissions pour la négociation d'affaires de tout type en rapport avec l'exercice de notre fonction ou de notre influence.
- ➔ Nous ne versons aucun pot-de-vin à des fonctionnaires, à des entreprises ou à d'autres personnes et n'acceptons aucun pot-de-vin.

Que signifie la corruption ?

La corruption comprend l'offre, la promesse ou l'octroi ainsi que l'acceptation, l'exigence ou l'obtention de la promesse d'avantages indus. Les avantages indus sont des dons matériels ou immatériels octroyés pour influencer la prise de décision d'un collaborateur ou d'un fonctionnaire. Il peut s'agir de paiements, de cadeaux, d'invitations excessives ou de dédommagements. Il s'agit toujours d'un don personnel ou d'un avantage personnel. Viser et négocier de meilleures conditions commerciales pour l'employeur n'est pas assimilé à de la corruption.

Que signifie le versement d'un pot-de-vin ?

Le versement d'un pot-de-vin désigne le paiement d'une somme généralement plus modeste pour accélérer l'exécution d'une action de routine à laquelle le payeur a droit.

Que signifient l'octroi et l'acceptation d'un avantage ?

L'octroi et l'acceptation d'un avantage visent des avantages illicites qui ne sont pas en relation avec un acte concret mais octroyés ou acceptés dans la perspective de l'accomplissement d'actions futures. Dans le cas de l'octroi ou de l'acceptation d'un avantage, il n'y a pas de lien direct entre la prestation et la contre-prestation. On parle aussi « d'alimentation progressive » ou « d'entretien du climat ».

Codex 5

Conflits d'intérêts

- Nous évitons les conflits d'intérêts et s'ils surviennent, nous les exposons au grand jour.
- Les membres d'organes soumis au secret professionnel n'acceptent pas de mandats qui iraient directement à l'encontre des intérêts de Swiss Sailing. Les mandats qui ne sont pas dans l'intérêt de Swiss Sailing sont des mandats dans le cadre desquels une contrepartie est représentée ou conseillée dans des litiges juridiques ou dans le cadre desquels les actions du mandataire visent des collaborateurs ou des membres d'organes de Swiss Sailing.
- Nous ne participons à aucune décision qui pourrait opposer nos intérêts personnels ou financiers à ceux de Swiss Sailing.
- Nous déclarons les liens d'intérêts, les participations, les relations commerciales et les activités annexes selon les dispositions réglementaires de Swiss Sailing.
- Nous excluons la surveillance partisane et la partialité.

Des conflits d'intérêts apparaissent lorsque des collaborateurs ou des membres détiennent des intérêts personnels ou privés qui les empêchent de s'acquitter de leurs devoirs de manière intègre, indépendante et ciblée.

Types et exemples de conflits d'intérêts:

Conflits d'intérêts personnels

Les intérêts personnels ou privés comprennent tout avantage obtenu pour soi-même, pour sa propre famille, pour des parents, des amis ou des connaissances.

Conflits d'intérêts financiers

Typiquement, ce type de conflits d'intérêts apparaît dans le cadre d'activités commerciales entre amis et parents, soit des transactions de toutes sortes impliquant un intérêt financier personnel pour les collaborateurs ou les membres de leurs familles.

Usage abusif de la position au sein de l'entreprise, des biens ou des fonds de l'entreprise
Des conflits surgissent dans ce domaine lorsque des collaborateurs ou des membres de leur famille obtiennent des avantages personnels indus en raison de leur position au sein de l'entreprise.

Codex 6

Paris sportifs

- ➔ Nous ne prenons pas part directement ou indirectement à des paris ni à des jeux de hasard considérés comme illégaux par la législation suisse et qui sont en rapport avec des manifestations sportives, ni en Suisse, ni à l'étranger.

Selon la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, tous les paris professionnels qui ne sont pas proposés par la Loterie Romande ou par Swisslos sont en principe considérés comme illégaux. Ceci s'applique également aux paris proposés via Internet.

Le sport suisse est en grande partie cofinancé par les recettes de la Loterie Romande et de Swisslos. Les offres de paris sur Internet proposées par des prestataires étrangers (par ex. *bwin*) sont illégales selon la loi suisse. Ces entreprises ne versent aucune contribution à des fins d'intérêts publics, notamment pour le développement du sport.

Codex 7

Relations avec les partenaires

(membres, organisations partenaires, clients, fournisseurs, sponsors, conseillers, agents, représentants, médias, etc.)

- ➔ Nous nous basons sur le Code de Conduite pour notre collaboration et nos relations commerciales avec des personnes juridiques et physiques et avec des partenaires. Nous garantissons ce comportement de base en ajoutant la clause d'intégrité ci-après dans nos accords contractuels :

« Dans le cadre de la présente relation contractuelle (c'est-à-dire sur la base des prestations et contre-prestations définies dans la convention), le partenaire contractuel s'engage à respecter le Code de Conduite de Swiss Sailing et à prendre toutes les mesures requises pour prévenir un comportement contraire au Code. Le partenaire contractuel s'engage en particulier à n'effectuer aucune action directe ou indirecte susceptible d'entraîner une violation du Code de Conduite par Swiss Sailing. Le Code de Conduite fait partie intégrante du contrat, toute infraction involontaire ou délibérée au Code peut entraîner une résiliation anticipée du contrat pour motifs graves. »

- ➔ Nous travaillons uniquement avec des partenaires compatibles avec les valeurs et les intérêts de Swiss Sailing et qui confirment respecter les prescriptions légales en vigueur dans leur activité commerciale avec Swiss Sailing et dans le processus d'exécution de la prestation en général.
- ➔ Par principe, nous versons les rémunérations directement aux ayants droit. Nous n'effectuons aucun versement sur des comptes ou dans des pays considérés comme douteux par l'organisme bancaire qui effectue le transfert.
- ➔ Nous ne passons pas d'accords avec des concurrents sur des questions économiquement sensibles telles que les offres, les prix, les conditions commerciales, les sponsors, etc...

Codex 8

Attribution de mandats

- ➔ Nous attribuons les mandats en respectant les procédures d'appels d'offres et les compétences fixées par le règlement, dans le respect des compétences en matière de visa et du principe de double contrôle y afférent.
- ➔ Nous garantissons le respect des principes pour les achats de Swiss Sailing.
- ➔ Nous décrivons les exigences auxquelles la prestation à fournir doit répondre avec une clarté et une précision suffisantes.

Codex 9

Origine et affectation des ressources financières

- ➔ Les moyens financiers sont exclusivement utilisés pour remplir les buts fixés dans les Statuts.
- ➔ Nous effectuons les transactions selon les compétences en matière de visa fixées dans le règlement et dans le respect du principe de double contrôle y afférent.
- ➔ Nous produisons des justificatifs pour toutes les transactions dans le cadre d'une comptabilité correcte, complète et conforme à la loi.
- ➔ Il est interdit d'accepter ou de dissimuler des fonds d'origine illégale.

Codex 10

Contributions financières et sponsoring

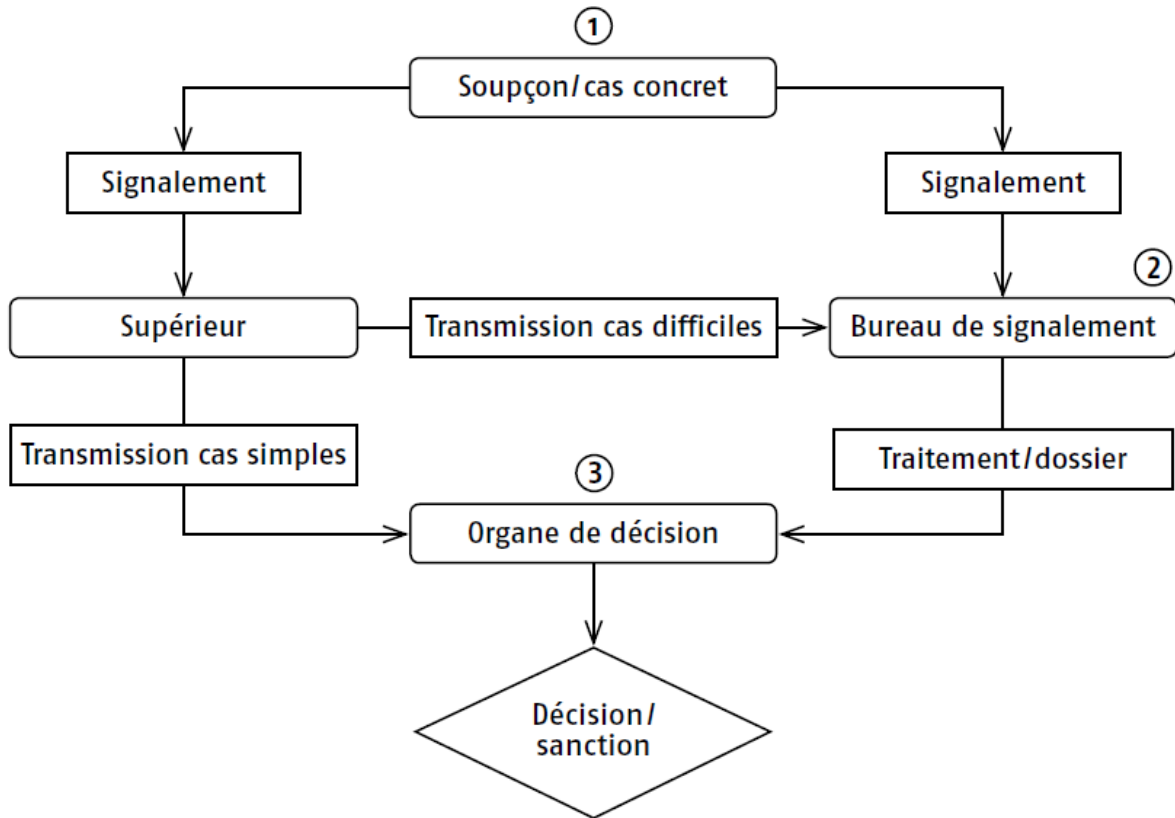
- ➔ Nous assurons que les prestations de sponsoring et les contributions financières affectées à des buts d'utilité publique ne soient pas utilisées comme prétexte à des fins de corruption.
- ➔ Nous divulguons publiquement toutes les prestations de sponsoring et contributions financières affectées à des buts d'utilité publique.
- ➔ Nous pouvons prendre position sur des thèmes politiques locaux et nationaux qui touchent nos activités.

Codex 11

Protection des données

- ➔ Nous n'utilisons pas d'informations confidentielles pour notre propre avantage ni à d'autres fins illicites.
- ➔ Nous ne transmettons pas d'informations confidentielles à des tiers, même au terme du rapport de travail ou de l'exercice de la fonction.
- ➔ Lors de la cessation du rapport de travail ou de l'exercice de la fonction, nous rendons à Swiss Sailing tous les documents d'entreprise contenant des informations confidentielles.
- ➔ Nous protégeons les droits de la personnalité et les données personnelles des collaborateurs ou des membres des différents organes, ainsi que toutes les données personnelles de tiers qui nous sont confiées.

Procédure de signalement



1. Signalement

Bureau de signalement

En cas de soupçon d'infraction au présent Code de Conduite, le signalement doit être effectué auprès du bureau de signalement officiel de Swiss Sailing qui, en tant que bureau de consultation juridique externe et indépendant, garantit le traitement confidentiel de tous les signalements vis-à-vis de Swiss Sailing.

Un signalement peut être transmis par écrit, oralement ou en personne. La personne à l'origine du signalement doit dans tous les cas décliner son identité auprès du bureau.

Contact du bureau de signalement officiel de Swiss Sailing:

morciano global ag

Monsieur Mario Morciano

e-mail: meldestelle_mail@gmx.ch Téléphone: 077 439 66 68

2. Réception et traitement

Procédure

Si le signalement est directement transmis au bureau de signalement, celui-ci en évalue le degré de gravité et dans les cas simples, transmet directement l'affaire à l'organe de décision. Le Directeur de Swiss Sailing ou le Président (si le cas concerne la direction) est informé de la réception d'un signalement. Le bureau de signalement garantit l'anonymat de l'auteur du signalement pour autant que ce dernier le souhaite.

Le bureau de signalement et de consultation juridique indépendant a été mandaté par Swiss Sailing pour réceptionner les signalements, vérifier sa compétence selon les dispositions du Code de Conduite et, s'il est compétent, pour procéder à la clarification des faits. Le bureau peut notamment auditionner l'auteur du signalement ainsi que la personne soupçonnée s'il le juge utile, exiger des documents et prendre toute autre mesure qui lui semble nécessaire. Une fois les faits établis, le cabinet transmet un dossier complet à l'organe de décision compétent. Le dossier contient une prise de position sur la situation légale et peut intégrer d'autres éléments. Il inclut des recommandations non contraignantes concernant de possibles sanctions selon le droit du travail ou le droit des associations. Toutefois, les sanctions concrètes sont prononcées exclusivement par l'organe de décision.

3. Organe de décision

La fonction d'instance décisionnelle est assumée par l'employeur concerné si un cas se rapporte à des collaborateurs de Swiss Sailing. Si d'autres personnes soumises au présent Code de Conduite sont impliquées, une commission de la Direction de Swiss Sailing intervient en tant que première instance et une commission du Comité Central de Swiss Sailing en tant que deuxième instance. Si le cas concerne un membre de l'instance décisionnelle, celui-ci se refuse immédiatement.

Swiss Sailing protège tous les auteurs de signalement contre toute forme de discrimination, pour autant qu'ils pensent en toute bonne foi que leurs soupçons sont justifiés.

Sanctions en cas d'infractions au Code de Conduite

Toute violation au Code de Conduite ou à d'autres principes de Swiss Sailing, ainsi que toute fausse déclaration délibérée portant sur une prétendue violation sont sanctionnées par Swiss Sailing, conformément aux lois en vigueur, notamment au droit du travail. Les sanctions vont des mesures disciplinaires au licenciement. Des sanctions civiles et /ou pénales peuvent également suivre. Le Comité Central décide à sa discrétion.

Mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires pour les collaborateurs de Swiss Sailing sont énumérées comme suit conformément à la loi sur le travail et au règlement du personnel de Swiss Sailing :

- blâme oral
- avertissement écrit
- retenue sur le salaire (art. 323a CO)
- paiement de dommages et intérêts
- suspension
- licenciement ordinaire ou sans préavis
- plainte civile
- dépôt de plainte

Les mesures disciplinaires pour les autres personnes soumises au respect du Code de Conduite sont les suivantes :

- blâme oral
- avertissement écrit
- révocation
- exclusion de la fédération
- plainte civile
- dépôt de plainte

Recours /appel

L'Autorité de conciliation paritaire de Berne-Mittelland est l'instance de recours compétente pour les litiges relevant du droit du travail. Dans le cadre du droit des associations, le tribunal compétent est le Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne.

Impressum

Swiss Sailing
Maison du Sport
Talgut-Zentrum 27
3063 Ittigen (Bern)
www.swiss-sailing.ch
admin@swiss-sailing.ch

Le Code a été approuvé par le
Comité Central de Swiss Sailing en octobre 2016
et est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2016.

1^{ère} édition: octobre 2016

Image:
Première page, Yves Ryncki/5 Jours du Léman